



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au Protocole de la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds, fait le 13 décembre 2012 à Genève

Et

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au Protocole à la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, fait le 18 décembre 2009 à Genève

18 janvier 2018

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	12 décembre 2017
Demande traitée par	Commission environnement
Demande traitée le	9 janvier 2018
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	18 janvier 2018

Préambule

Le Conseil a émis les avis suivants en lien avec la thématique traitée :

- Le 20 avril 2017, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au Protocole de Göteborg du 30 novembre 1999 à la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, relative à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, fait à Genève, le 4 mai 2012 ([A-2017-025-CES](#)) ;
- Le 21 décembre 2006, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, avec annexes, signés à Göteborg le 30 novembre 1999 ([A-2006-020-CES](#)) ;
- Le 18 septembre 2003, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants, fait à Aarhus, le 24 juin 1998 ([A-2003-016-CES](#)) ;
- Le 15 mai 2003, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus, le 24 juin 1998 ([A-2003-009-CES](#)).

Avis

La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance constitue le principal cadre juridique international régissant la coopération et les mesures visant à réduire progressivement la pollution atmosphérique afin de limiter ses effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Depuis, divers Protocoles ont été adjoints à cette Convention afin de fixer des objectifs de réduction stricts pour les rejets atmosphériques.

Deux de ces Protocoles visent respectivement la réduction des émissions anthropiques de métaux lourds (plomb, de cadmium et mercure) et la lutte contre les rejets, les émissions et les fuites de polluants organiques persistants. Ces deux types de polluants sont néfastes pour la santé humaine et l'environnement et peuvent être transportés dans l'atmosphère sur de longues distances.

Les Parties prenantes aux Protocoles relatifs aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants ont décidé d'amender ces deux textes en 2009. Ceci afin d'actualiser la liste des polluants visés, d'actualiser les ambitions, de rendre les Protocoles plus adaptables aux futures évolutions technologiques et de faciliter l'adhésion des pays en transition sur le plan économique.

Le Conseil rappelle qu'il souscrit à l'objectif d'une amélioration de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale. Il considère en effet qu'il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique. Il rappelle également qu'il estime la mise en place de mesures structurelles de lutte contre la pollution de l'air en Région de Bruxelles-Capitale essentielle.

Le Conseil prend acte qu'en raison de leur caractère mixte les trois Régions ainsi que l'autorité fédérale doivent porter assentiment aux amendements apportés aux Protocoles relatifs aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants afin de permettre sa ratification par la Belgique.

*
* *
*